



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE DANS LES COTEAUX DE CROLLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

### PRESENTS :

Présents : 18  
Représentés : 10  
Absents : 1  
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,  
LORIMIER, PEYRONNARD, RESVE

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT  
(pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT  
(pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)  
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),  
POMMELET (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code forestier et, notamment, ses articles L331-19 à L331-21, relatifs au droit de préférence des propriétaires de terrains boisés,

Vu la délibération n°86-2024 du 20 septembre 2024 autorisant l'acquisition des parcelles AB n°48, AB n°208, E n°350 et E n°351 appartenant aux consorts Guyon,

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal qu'ils ont délibéré en date 20 septembre dernier en faveur de l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts Guyon, situées dans les Coteaux de Crolles : AB n°48, AB n°208, E n°350 et E n°351, soit 1 502 m<sup>2</sup>.

Une surface supplémentaire de terrain boisé en zone N du PLU s'ajoute aux 4 parcelles susmentionnées : un lot de 863 m<sup>2</sup> au sein d'un bien non délimité de plus grande contenance, cadastré E n°329 et situé lieu-dit les Derochas dans les Coteaux de Crolles.

Les consorts ont donné leur accord pour une cession à 0,12 € / m<sup>2</sup>, soit un total de 103,56 €.

Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Extrait de délibération n°134-2024 du CM du 13 décembre 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Acquérir le lot de 863 m<sup>2</sup> au sein de la parcelle E n°329 au prix de 0,12 € / m<sup>2</sup>,
- Signer tous les documents afférents à cette acquisition, notamment l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.